

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
 Liberté – Egalité –Fraternité  
**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

**COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ**

**Arrêté n° 077/ 2022**

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE**

**Objet :** Occupation du domaine communal, permis de stationnement ou de dépôt.

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

**VU** la demande formulée par Madame Danielle CIROTTEAU en date du 10 octobre 2022,  
**VU** l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2, L.3131-2 et L4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le règlement portant sur la circulation publique, dans le but d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT** que des travaux de toiture doivent être réalisés sur une maison située à Crouy Sur Ourcq, au 10 bis rue d'UFRESNE, domicile de Madame CIROTTEAU Danielle,

**ARRETE**

**Article 1, DEMANDEUR :**

1.1 Le demandeur désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public communal, dans les conditions stipulées dans le présent arrêté ;

- Société : GERARD Entreprise
- ADRESSE : - 25 Boulevard VAILLANT – COUTURIER – 93700 DRANCY

1.2-Le demandeur devra se conformer à toutes autres dispositions ou obligations réglementaires non prévues par le présent arrêté.

1.3 – Le demandeur ne pourra, sous peine de sanctions, occuper le domaine public communal défini ci-après qu'en possession du présent arrêté et de la déclaration de travaux en cours de validité.

1.4 – Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autres autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Police, de Gendarmerie.

**Article 2, OCCUPATION :**

2-1 – L'occupation autorisée du domaine communal doit être conforme aux dispositions décrites ci-après :

Nature de l'occupation : des échelles de couvreur dépassant sur la voie publique, rue Geoffroy

Lieux de l'occupation : 10 rue Dufresne à CROUY SUR OURCQ

**Modalités : les échelles doivent répondre aux normes en vigueur en matière de sécurité**

**Date de l'occupation : du mardi 11 octobre 2022 au mercredi 12 décembre 2022, de 9 à 18 heures.**

2-2 : le stationnement sera interdit à hauteur des travaux, l'entrepreneur est autorisé à stationner à proximité du chantier sans occasionner de gêne à la circulation, véhicule immatriculé.

**Article 3, SECURITE :**

3.1 – Les lieux seront maintenus en bon état concernant la voirie et la propreté, le stationnement sera interdit au niveau des travaux.

3.4 – La ville de Crouy Sur Ourcq se réserve le droit d'annuler le présent arrêté en cas de non respect de l'un de ces articles ou en cas de gêne manifeste, cela sans préavis.

**Article 4 :** copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, aux Services Techniques, au demandeur.

A CROUY SUR OURCQ, le 10 octobre 2022

Monsieur Victor ETIENNE  
Maire de CROUY SUR OURCQ

